

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE du 27 AVRIL 2022

NOTE EXPLICATIVE (FAQ)

A. PROPOSITIONS DE MODIFICATION DE NOS STATUTS

1. Pourquoi les actionnaires sont-ils invités à renouveler les pouvoirs du Conseil d'Administration relatifs au capital autorisé ?

Conformément à l'article 11.1 des statuts, le Conseil d'Administration a actuellement le pouvoir d'augmenter le capital de la société, en une ou plusieurs opérations, par l'émission d'un nombre d'actions, ou d'instruments financiers donnant droit à un nombre d'actions, qui ne représentant pas plus de 3 % des actions existantes, sous réserve des restrictions prévues dans le Code des sociétés et des associations. Cette autorisation a été accordée par l'assemblée générale des actionnaires en 2017 pour cinq ans, soit la durée maximale prévue par le droit belge, et expirera le 15 mai 2022.

Il est demandé aux actionnaires de renouveler l'autorisation pour une nouvelle période de cinq ans. Il s'agit d'une mesure ordinaire qui s'inscrit dans la continuité des pratiques passées. Le renouvellement est demandé lors de l'AGO de 2022 (c'est-à-dire avant l'expiration de l'autorisation le 15 mai 2022) afin d'éviter que le Conseil d'Administration ne perde l'autorité d'augmenter le capital. Le renouvellement n'implique toutefois pas la décision de mettre en œuvre une augmentation de capital. Il offre simplement au Conseil d'Administration la flexibilité pour agir rapidement si nécessaire.

Il est fait référence au rapport spécial du conseil d'administration établi conformément à l'article 7:199 du Code des sociétés et des associations pour plus de détails sur les circonstances dans lesquelles le capital autorisé peut être utilisé et les objectifs poursuivis. Le rapport spécial du conseil d'administration est disponible sur <https://www.ab-inbev.com/investors/corporate-governance/shareholder-meetings/>.

B. PROPOSITIONS DE NOMINATION DES ADMINISTRATEURS

2. Pourquoi M. Roberto Thompson quitte-t-il le Conseil d'Administration ? Qui le remplacera au Conseil d'Administration ?

M. Roberto Thompson a décidé de démissionner de son poste de membre du Conseil d'Administration, immédiatement après l'AGO. Nous tenons à le remercier chaleureusement pour son engagement remarquable et ses précieuses contributions à notre Société pendant son mandat de membre du Conseil d'Administration et lui souhaitons beaucoup de succès dans ses autres projets. M. Roberto Thompson restera à la disposition de notre Conseil d'Administration en tant que conseiller stratégique.

Nous proposons M. Nitin Nohria comme successeur de M. Roberto Thompson au sein de notre Conseil d'Administration pour un mandat de 4 ans. M. Nitin Nohria a déjà servi de conseiller stratégique à notre Conseil d'Administration depuis juin 2021.

M. Nitin Nohria, citoyen américain, est diplômé du Massachusetts Institute of Technology avec un doctorat en gestion et de l'Indian Institute of Technology de Bombay avec une licence en technologie en génie chimique. M. Nohria a commencé sa carrière en tant que membre de la faculté de la Harvard Business School en 1988 et en a été le doyen de 2010 à 2020. Il est actuellement associé et président exécutif de Thrive Capital, une société de capital-risque. M. Nohria siège également aux conseils d'administration de The Bridgespan Group, Mass General Brigham et Rakuten Medical.

3. Pourquoi le Président Barrington et les Administrateurs Gifford et Santo Domingo ne sont-ils renommés que pour un mandat d'un an ?

MM. Barrington, Gifford et Santo Domingo sont des Administrateurs d'Actions Restreintes nommés sur proposition des Actionnaires Restreints. Conformément à l'article 19.4 (b) de nos statuts, ces Administrateurs d'Actions Restreintes sont nommés pour des périodes d'un an renouvelables.

C. COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

4. Combien d'administrateurs indépendants siègent au Conseil d'Administration ? Le Conseil d'administration d'AB InBev ne devrait-il pas être composé d'une majorité d'administrateurs indépendants ? Comment AB InBev justifie-t-elle le nombre actuel ?

Notre Conseil d'Administration se compose de 15 membres, dont 3 sont indépendants au sens du droit belge. AB InBev respecte pleinement le Code belge de gouvernance d'entreprise, qui recommande que les sociétés aient au moins 3 administrateurs indépendants.

Étant donné que notre Conseil d'Administration est composé exclusivement d'administrateurs non exécutifs, nous sommes convaincus que le fait d'avoir 3 administrateurs indépendants offre l'équilibre approprié pour garantir que les intérêts de tous les actionnaires soient pris en compte. De plus, bien que le Président Barrington et les Administrateurs Gifford et Santo Domingo ne soient pas considérés comme des administrateurs indépendants en vertu du droit belge, ils ne représentent pas les actionnaires de contrôle d'AB InBev. Ils ont été nommés par nos Actionnaires Restreints (dont Altria et Bevco représentent une grande partie). Altria et Bevco ne font pas partie du même groupe que nos actionnaires de contrôle et ne partagent avec eux aucun intérêt commercial, mis à part leur détention d'actions AB InBev.

5. AB InBev respecte-t-elle l'exigence belge en matière de diversité des genres au Conseil d'Administration (exigeant qu'au moins un tiers des membres du Conseil d'Administration soit d'un autre sexe que les autres membres du Conseil d'Administration) ?

AB InBev a 5 Administrateurs qui sont des femmes pour un total de 15 administrateurs et respecte l'exigence belge en matière de diversité des genres depuis avril 2019.

AB InBev applique une approche d'« égalité des chances » dans son processus de nomination d'administrateurs (potentiels). La sélection des candidats à la fonction d'administrateur est basée sur des critères objectifs détaillés dans notre Charte du Comité de Nomination (incluse dans notre Charte de gouvernance d'entreprise et disponible via :

<https://www.ab-inbev.com/investors/corporate-governance/corporate-governance-documents.html>)

Notre objectif est d'avoir un Conseil d'Administration équilibré en tenant compte principalement des compétences, de la formation, de l'expérience et des antécédents de chaque membre du Conseil d'Administration. Évidemment, en tant que société belge cotée en bourse, nous respectons toujours toutes les règles et réglementations locales, et nous continuerons à le faire.

AB InBev poursuivra ses efforts pour favoriser la diversité des genres au sein de son Conseil d'Administration dans les années à venir.